

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 24 (1997)
Heft: 3

Artikel: AVS/AI facultative : "Demontage!"
Autor: Tschanz, Pierre-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912020>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVS/AI facultative

«Démontage!»

Tout en écartant cette fois l'idée d'une suppression pure et simple de l'AVS facultative, Berne a néanmoins engagé une importante révision de cette dernière. Le Conseil des Suisses de l'étranger a vivement critiqué cette révision lors de sa réunion de mars dernier. On a parlé de démontage.

Le Conseil fédéral propose au parlement d'améliorer le rapport entre les cotisations et les prestations par une restriction du cercle des assurés, d'une part, et par un accroissement de la masse des cotisations, de l'autre. Et il est vrai

Pierre-André Tschanz

que la réforme concoctée par la commission fédérale de l'AVS est spectaculaire.

De 48 000 à 8 000 assurés

Elle comporte deux volets de mesures visant à restreindre le cercle des assurés et à accroître la part des cotisations. Elle réduirait de pas moins de 85% l'effectif des assurés, qui tomberait de plus de 48 000 actuellement à environ 8 000. L'effet de réduction des coûts pour les collectivités publiques (Confédération, cantons et AVS/AI) n'est pas moins spectaculaire: de 134 millions (dont 70% à charge de l'AVS/AI), on passerait à moins de 10 millions.

Sous des étiquettes apparemment anodines, les mesures prévues sont lourdes d'effet. Dans le volet visant à restreindre le cercle des assurés, il est question d'assurance continuée, ce qui signifie que seules auront accès à l'assurance facultative des personnes qui, dans la période précédant immédiatement le départ à l'étranger, étaient assurés à l'AVS obligatoire. Une solution transitoire est prévue pour les assurés actuels de l'AVS facultative, qui seront assimilés à des personnes ayant cotisé en Suisse et pourront maintenir leur assurance pendant six ans.

D'autre part, l'assurance est limitée aux territoires des Etats non liés à la Suisse par une convention de sécurité sociale. Concrètement, cela signifie la suppression de l'AVS facultative pour les Suisses résidant en Europe, en Amérique du Nord, en Turquie et en



Nombre de Suisses de l'étranger ont besoin de l'AVS/AI facultative pour leurs vieux jours. (Photo Keystone)

Israël. Enfin, l'assurance sera limitée dans le temps (six ans).

Cotisations alourdies

Le second volet de mesures vise à accroître très notablement la part des cotisations dans l'AVS facultative. Les cotisations des assurés s'en trouvent alourdies. Le taux de cotisations est relevé de 9,2 % actuellement (AVS + AI) à 9,8%. Les cotisations seront ensuite calculées sur la base du dernier revenu acquis en

Suisse. Cette chasse aux profiteurs se traduit par des conséquences parfois stupéfiantes (en cas de revenu sensiblement plus faible ou sensiblement plus élevé à l'étranger).

Enfin, il est question de supprimer le barème dégressif qui s'applique à tout assuré à l'étranger dont le revenu est inférieur à 46 600 francs, à l'exclusion des personnes non actives. Conséquence là encore: un accroissement sensible des cotisations (pour un revenu de 30 000 francs par exemple, le taux passerait de 6,5% actuellement à 9,8%). Pour les personnes non actives enfin, la cotisation minimum serait portée de 378 à 764 francs.

Tirer la sonnette d'alarme

Le Conseil des Suisses de l'étranger a tiré la sonnette d'alarme. Cette réforme est, à ses yeux, inacceptable. Il s'oppose en particulier à la limitation à six ans de la durée d'affiliation, à la suppression de l'AVS facultative pour les pays avec lesquels la Suisse a une convention de sécurité sociale, à la disposition prévoyant de baser la cotisation sur le dernier revenu en Suisse, ainsi qu'à la suppression, après une période transitoire de six ans, de l'assurance facultative des personnes déjà à l'étranger. Les représentants des Suisses de l'étranger rappellent qu'ils ont fait des propositions pour réformer l'AVS/AI facultative tout en respectant quatre objectifs prioritaires pour eux:

- maintenir une assurance facultative pour les Suisses de l'étranger, notamment pour ceux qui vivent dans des conditions financières précaires, les femmes en particulier, ou dans des pays ne possédant pas de système de sécurité sociale suffisant;
- assurer la mobilité des Suisses, en particulier de ceux qui ont l'obligation de trouver un emploi à l'étranger;
- maintenir une certaine solidarité entre les intérêts des Suisses de l'étranger et ceux de l'intérieur, ainsi que le postule la Constitution;
- adopter une solution eurocompatible dans la mesure du nécessaire.

Les représentants des Suisses de l'étranger comptent en particulier sur le parlement pour apporter les corrections nécessaires dans ce sens. ■